



## **Service d'urbanisme – PERMIS : reprise des inspections extérieures**

Sainte-Julienne, jeudi 4 juin 2020 – Le Service d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Julienne pourra reprendre à compter d'aujourd'hui les visites de résidences faisant l'objet d'une demande de permis municipal. Les inspecteurs municipaux pourront effectuer des visites sur les terrains extérieurs seulement en respectant les directives des autorités sanitaires, soit en appliquant la règle de distanciation sociale de 2 mètres et en arborant le masque ou le couvre-visage. Notez qu'aucun échange de documents n'est autorisé. Toutefois, dans le cas d'absence du propriétaire, un accroche-porte pourra être déposé à la poignée de la résidence.

La *Loi sur la fiscalité municipale* (article 15) permet à l'inspecteur ou à son représentant de visiter un immeuble pour vérifier l'exactitude des renseignements qui le concernent. Considérant que le décret 505-2020, ayant pris effet le 11 mai 2020, vient lever la suspension applicable aux activités effectuées en milieu de travail à l'égard des inspecteurs et évaluateurs en bâtiment et des évaluateurs agréés, la visite des immeubles prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* est donc autorisée.

La municipalité de Sainte-Julienne prend toutes les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés et est soucieuse de celle de ses citoyens. Celle-ci compte sur la collaboration des juliennes afin d'offrir un accueil courtois aux inspecteurs municipaux lors des visites.

- 30 -

Source : Amélie Huneault  
Chef des communications  
[amelie.huneault@sainte-julienne.com](mailto:amelie.huneault@sainte-julienne.com)  
450 831-2688, poste 7163 | [www.sainte-julienne.com](http://www.sainte-julienne.com)